

REGLEMENT

17^{-ème} MONTEE HISTORIQUE DE LA MURAZ - le dimanche 27 09 2026

ARTICLE 1 : ORGANISATION :

1.1. ORGANISATEUR :

- **MUNICIPALITE DE LA MURAZ**

Mme **Nadine PERINET** – chef-lieu – 74560 La Muraz

- **VH 74**

Dont le siège est : 906 route de la point d'ORNEX 74 930 Pers Jussy

- **Mr CRETIN LUDOVIC** : Président résident 46 chemin du martelet 74560 MONNETIER MORNEX Port : **06 10 80 28 83**
- **Mme DESBIOLLES Céline & Mme DESBIOLLES Lise** trésorières
- **Mme CRETIN Sabine & Mme CRETIN Justine** secrétaires

1.1.1 COMITE D'ORGANISATION :

- **Mr CRETIN LUDOVIC** : Président Port : **06 10 80 28 83**
- **Mme POLLIAND Jacqueline** : Responsable publicités et commissaires
- **Mrs DESBIOLLES Philippe et DESBIOLLES Stéphane** : Responsables dossiers des participants et routes
- **Mrs GUIMET Mickael ; RODRIGUEZ José ; DUBOUCHET Hervé ; Mme DUBOUCHET Laura ; Mme GUIMET Morgot** : Responsable Parc automobiles
- **Mrs GRAS Lionel, DESBIOLLES Fabrice, GAL Denis, GAILLET Patrick, DUPONT-DESCOMBES Jean-Louis, POLLIAND Christian, MIEUSSET René, LANGLOIS Damien** : Responsables sécurité parcours et accès spectateurs

1.2. HORAIRES :

Ouverture des engagements le 21 juin 2026

Clôture des engagements : le nombre des inscriptions étant limité à 120, les organisateurs se réservent le droit de clore les inscriptions dès que ce nombre sera atteint, les suivants étant sur la liste d'attente.

Publication de la liste des engagés le 1 septembre 2026

Accueil des participants le 27 septembre 2026

Vérifications Administratives le 26 septembre 2026 de 14h30 à 18h30

Vérifications techniques le 26 septembre 2026 de 14h30 à 18h30

Briefing des concurrents **OBLIGATOIRE** : 27 SEPTEMBRE 2026 à 8h00 heures au parc

Phase d'essais : 27 / 09/ 2026 de 8h30 heures à 12 heures

Pause repas : 27/ 09 / 2026 de 12H00 à 13H30 heures

Phase de démonstration : 27/09/2026 de 13H30 à 18H00

Vin d'honneur et remise des trophées : le 27 septembre 2026 à 18H00

1.3. VERIFICATION

Vérifications administratives le 27 SEPTEMBRE 2026 de 14H30 à 18H30 SALLE DES FETES

Les participants devront présenter :

- 1. Permis de conduire**
- 2. Carte grise, attestation d'assurance.**
- 3. L'autorisation du propriétaire s'il n'est pas présent sur le site**
- 4. Certificat médical de moins de 2 ans**
- 5. Contrôle technique valide**

Vérifications techniques le 27 SEPTEMBRE... de 14H30 à 18H 30 salle des fêtes de La Muraz

Les vérifications techniques sont d'ordre tout à fait général.

Elles portent notamment sur la vérification des pneumatiques, du niveau de liquide de frein, fixation de la batterie, coupe circuit, éléments de signalisation, etc...

Les contrôles seront effectués sous la responsabilité d'un commissaire licencié FFSA

- État des pneumatiques qui devront être en bon état
- Pneumatiques conformes au Code de la Route portant l'indication « DOT » ou « E » estampillée sur leur flanc – pneus compétition interdits (slics - TB...)
- Vérifications du niveau du liquide de frein et de la fixation de la batterie
- Vérification de l'éclairage, des feux et des essuie-glaces qui devront être en conformité avec le code de la route
- Présence d'un triangle de signalisation pour les véhicules dépourvus de feux de détresse.
- Ceintures de sécurité ou harnais obligatoires pour les véhicules en étant équipés à l'origine. (Véhicules postérieurs au 01/09/1967)
- Un extincteur à poudre (minimum 2 kg date de péremption valable) correctement fixé et facilement accessible sera obligatoire.
- Sonorité du véhicule : une mesure de bruit au moyen d'un sonomètre pourra être effectuée si l'organisateur en juge la nécessité. Tout véhicule jugé trop bruyant se verra interdire le départ.

A la suite de cette vérification, l'organisateur se réserve le droit de refuser une voiture considérée comme non-conforme, si celle-ci est jugée dangereuse, sans qu'il puisse être réclamé de dédommagements.

ARTICLE 2 : PARTICIPANT, CONDUCTEURS, EQUIPIERS :

2.1. ENGAGEMENT :

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

TEAM VH74 CRETIN LUDOVIC → 46 chemin du martelet, 74560 Monnetier-Mornex

Le nombre maximum d'engagements est fixé à **135** véhicules

Les droits d'engagement sont fixés à145 €,

Les engagements doivent être **impérativement** accompagnés du règlement libellé à l'ordre de **VH 74**.

Pour être valables, les engagements devront obligatoirement être accompagnés des droits d'engagement

Le participant régulièrement engagé et ne prenant pas le départ, devra nous informer par courrier motivé de son forfait.

Les droits d'engagement comprennent :

- Les numéros,
- Les plaques Rallye,
- L'assurance RCV
- L'accueil café, le repas de midi pour l'équipage.

Toute personne qui désire prendre part à la manifestation est invitée à renvoyer le Bulletin d'inscription annexé au présent règlement, dûment signé prouvant qu'elle accepte tous les termes du présent règlement.

Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation ainsi que d'une photo du véhicule.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement sans avoir à en donner les raisons. Dans ce cas les documents et les droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

2.2. EQUIPAGES :

Tout équipage doit être composé du premier pilote et facultativement d'un équipier maximum.

Le pilote âgé de 18 ans doit être en possession d'un permis de conduire en cours de validité.

L'âge minimum d'un équipier est de 18 ans. **Des contrôles seront effectués par le directeur de course**

ARTICLE 3 : VOITURES ET EQUIPEMENTS :

3.1 VOITURES ADMISES :

Le nombre des voitures admises est fixé à : **135 organisateur compris**

Les voitures autorisées à participer à la manifestation doivent être régulièrement immatriculées et construites jusqu'au **31 décembre 1992** et/ou représentant un intérêt historique

En cas d'un trop grand nombre de demandes, **seront privilégiées celles d'avant 1990.**

Toutes les voitures doivent être conformes à la législation routière française.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser tout véhicule sans en donner les raisons qui ne serait pas en conformité avec le présent règlement ou avec l'esprit de la manifestation. Voiture ne correspondant pas aux critères de l'épreuve. Voiture non conforme ou sécurité insuffisante.

3.2. EQUIPEMENT :

- Casque à minima norme CE.
- Vêtements recouvrant entièrement les bras et les jambes.
- Chaussures fermées
- Les matières particulièrement inflammables (synthétique et nylon, entre autres) sont prohibées.
- Toute utilisation d'un appareil de chronométrage et/ou de calcul de moyenne est interdite.
- Extincteur fixé, harnais ou ceintures de sécurité sont obligatoires pour le conducteur et le cas échéant son passager.

ARTICLE 4 : SITES & INFRASTRUCTURES :

Elle empruntera la D48 du lieu-dit Cologny au lieu-dit Le Feu sur une longueur de 3,4 km.

Ce tracé sera fermé à la circulation uniquement par souci de sécurité par arrêté départemental, et réserve exclusivement aux participants inscrits ainsi qu'aux membres de l'organisation.

Après l'arrivée, le retour au départ se fera en convoi, les concurrents devront reprendre la route chez le Tournier, D215, chez Jacquet, chez Dianet, à gauche VC voie communale, au stop à gauche D15, chez Fauraz et retour à La Muraz par la D15.

Le retour sur cette voie ouverte à la circulation se fera en respect des règles du code de la route en vigueur.

L'organisation compte sur les concurrents pour assurer une bonne conduite lors du retour au départ. Toute conduite ou vitesse qui ne respectera pas le code de la route pourra être sanctionnée par l'exclusion du concurrent.

Les reconnaissances sont interdites.

ARTICLE 5 : DEROULEMENT DE LA DEMONSTRATION :

5.1. DEMONSTRATION :

Cette manifestation est une démonstration en côte sur secteur sécurisé (route fermée), conformément au Décret n° 2006-554 du 16 mai 2006 qui définit la « Démonstration » comme une manifestation ayant pour objet la présentation, en mouvement, des capacités de vitesse ou de maniabilité de véhicules terrestres à moteur, sans qu'elle constitue un entraînement ou une compétition.

Le nombre de montées est à la discrétion de l'organisateur et dépendra du timing, des faits de courses et des aléas climatiques.

5.2. PENALITE :

Les montées n'étant pas chronométrées, les concurrents devront respecter une distance de sécurité, les arrêts et dépassements étant formellement interdits.

Le drift est interdit

Les concurrents dont les agissements (manœuvre déloyale, incorrecte et/ou antisportive) seront considérés comme dangereux pour le public, les autres concurrents et/ou sa propre sécurité, pourront être disqualifiés à tout moment de la manifestation.

Un collège composé du directeur de l'épreuve, de l'organisateur et d'un représentant des concurrents jugera les conduites ou comportement signalés et/ou inappropriés et pourra décider des sanctions à appliquer.

Aucune réclamation ne sera admise.

Départ refusé

- Véhicule ne correspondant pas aux critères de l'épreuve,
- Véhicule non conforme ou sécurité insuffisante,
- Non-paiement de l'engagement,
- Retard de présentation supérieur à 2 minutes au départ de l'épreuve ou à chaque phase d'essais
- Permis de conduire, Assurance et/ou documents officiels relatifs aux véhicules absents, périmés ou falsifiés
- **Les enfants de moins de 18 ans en tant que passagers sont strictement interdits.**
- **Des contrôles seront effectués par le directeur de course**

Exclusion

- Conduite dangereuse, manœuvre déloyale, incorrecte ou antisportive
- Comportement inamical envers les organisateurs, les officiels ou les autres participants
- Utilisation de moyens de communications ou d'instruments interdits (cf. article 6)
- Non-respect de la signalisation, des demandes du directeur d'épreuve ou des signaux présentés par les commissaires de piste (Drapeaux jaune, rouge)

5.2. DEROULEMENT

La journée comportera trois phases :

a) Essais

Cette phase s'étendra de 9h00 à 12h00 le dimanche 27 septembre 2026

Chaque participant pourra effectuer 2 montées d'essais.

Cette séance a pour but de permettre aux participants de se familiariser avec le parcours.

b) Démonstrations

Cette phase s'étendra de 13h30 à 18 h00 le 27 septembre 2026

Chaque participant pourra effectuer 3 montées de démonstration

Tout débordement constaté par les commissaires mis en place sur l'ensemble du tracé pourra amener le directeur de course de la manifestation, en accord avec le président du TEAM VH 74 , à exclure le ou les participants peu respectueux du règlement sur le champ sans aucune possibilité de recours.

c) Vin d'Honneur

Le vin d'honneur aura lieu à la salle polyvalente de La Muraz à partir de 18h30 le 27 septembre 2026

5.3. ASSISTANCE :

Une assistance est assurée durant toute la manifestation.

Seule l'assistance de l'organisation sera admise sur la zone de démonstration pendant toute la durée de la manifestation.

En cas de panne irréparable les véhicules pourront être entreposés dans des parkings sélectionnés par les organisateurs sur le parcours ou à proximité.

Toute intervention mécanique sortant du cadre de l'assistance, sera à la charge du participant.

En cas de panne sur le parcours, le participant se signalera de manière claire et précise aux autres participants au moyen de son triangle de signalisation et/ou de ses feux de détresse si son véhicule présente un danger pour les autres participants.

Les participants devront respecter les drapeaux montrés par les commissaires de piste.

- **drapeau jaune fixe** : Danger – Ralentir - Soyez attentif
- **drapeau jaune agité** : Danger immédiat – Soyez prêt à stopper
- **drapeau rouge agité** : Arrêt immédiat sur place
- **drapeau vert** : Route libre
- **drapeau national** : Départ
- **drapeau à damiers noir & blanc** : Arrivée

La signification de ces drapeaux sera rappelée lors du briefing obligatoire pour les participants

ARTICLE 6 : ASSURANCE :

L'Organisateur souscrira une police d'assurance de la responsabilité civile pour les concentrations et manifestations des véhicules terrestres à moteur nommée **RC ORGANISATEUR & PARTICIPANTS Décret 2006/554 du 16/05/2006.**

RISQUES GARANTIS

- Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber aux participants du fait des dommages corporels ou matériels causés aux spectateurs, aux tiers, aux participants,
- Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber aux participants envers les agents de l'Etat ou toute autre collectivité publique participant au service d'ordre, à l'organisation ou au contrôle de la manifestation, ou envers leurs ayants droit du fait des dommages corporels ou matériels causés aux dits agents
- Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'Etat, aux départements et aux communes pour tous les dommages causés par les fonctionnaires, agents ou militaires, mis à la disposition de ce dernier ou leur matériel

Chaque concurrent participe sous sa propre responsabilité et reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à sa voiture, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation.

L'organisateur décline toute responsabilité vis-à-vis des concurrents, conducteurs, équipier, aides et tiers pour les dommages causés aux personnes et aux biens.

Chaque concurrent/conducteur/équipier est totalement responsable de son et/ou de ses assurance(s).

ARTICLE 7 : PUBLICITE :

L'organisateur se réserve le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités obligatoire(s) sur les

voitures. Un plan détaillé sur l'identification et la publicité sera remis lors des vérifications.

La publicité des organisateurs est obligatoire.

Il est permis aux concurrents d'apposer librement toute publicité sur leurs véhicules, pour autant que celle-ci :

- Ne soit pas de caractères injurieux ou politiques,
- Ne soit pas contraire aux bonnes mœurs et coutumes,
- N'empiète pas sur les endroits réservés aux plaques et panneaux de l'organisateur,
- Ne déroge pas à la règle appliquée aux surfaces vitrées détaillée ci-après

Il est interdit d'apposer quoi que ce soit sur les parties vitrées de l'habitacle des voitures en dehors :

- Des films antidéflagrants,
- Des numéros, plaques et identifications prévus par l'organisateur,
- D'un bandeau de pare-brise et/ou de lunette arrière d'une hauteur maximum de 10 cm mesuré le long de la surface de la vitre dans l'axe médian de la voiture.

ARTICLE 8 : APPLICATION DU REGLEMENT ET DES REGLES DE BONNE CONDUITE :

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions de l'organisation. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel.

AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE en raison du caractère amical de la manifestation.

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la manifestation ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la manifestation. Aucune impolitesse ne sera tolérée vis à vis des organisateurs, des officiels ou envers les autres participants.